

-----  
CANTON DE GUISE  
-----

COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE

**Objet : Création d'une zone bleue durant la fête foraine**

## **Arrêté portant création d'une zone bleue**

Le Maire de le Nouvion-en-Thiérache,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants, et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.332-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal portant la fixation annuelle des droits de place ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Aisne ;

Considérant qu'il convient de réglementer la fête foraine sur la Ville de Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne) pour en fixer les conditions de participation des industriels forains et du public

### **ARRETE**

**Article 1 :** La Ville a décidé durant la fête foraine de déterminer une zone bleue conformément à l'annexe jointe (zone déterminée comme libres par la Ville afin d'accueillir de nouveaux métiers).

Sur ces zones bleues, la Ville de Le Nouvion-en-Thiérache choisira le type d'attraction proposée et l'emplacement sans que cette décision ne puisse créer de droit particulier pour le détenteur de l'attraction ou du stand.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Nouvion-en-Thiérache

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 Rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :** Madame le Maire de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache, Monsieur Ludovic POULAIN, placier durant la fête foraine de Le Nouvion-en-Thiérache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Nouvion-en-Thiérache, le 23 Juillet 2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

Le Maire,



Notification est adressée à la Direction des Services Techniques

Le Maire,



